



971-219711322-20240807-1-DE

Réception par le Préfet : 07-08-2024

Ville de **TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 18 juillet 2024

Publication le : 07-08-2024

République Française : **LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ****Département de la GUADELOUPE**

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	21	24	3
Vote			
A L'UNANIMITÉ	Pour :	24	
	Contre :	0	
	Abstentions :	0	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

11 juillet 2024

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu :- de sa réception en PREFECTURE
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2024, le jeudi 18 juillet à 17 h30, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILE - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE (**arrivé à 17h37**) - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - M. Claude JERSIER
..... (21)

REPRÉSENTÉS : - M. Fulbert MIROITE - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICQUE
..... (03)

ABSENTS : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - Mme Ninette SAINTE-LUCE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Laurence LAROCHELLE (05)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina FELER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20240718_45

**« TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DANS LE CADRE DE L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'AIDE AUX COMMUNES
POUR LA REFECTION DES ROUTES COMMUNALES »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 18 juillet 2024

CONSIDERANT le courrier en date du 14 septembre 2023, par lequel M. Le Maire a sollicité le président du Conseil départemental pour l'accompagner dans la réalisation de travaux de rénovation de voiries communales ;

CONSIDERANT la N° 2023-397-9/14eme CP/A15-HB1 de la Commission Permanente du Conseil départementale en date du 27 octobre 2023, validant l'opération « Réfection des routes communales d'un montant prévisionnel de 1 200 000 euros à Trois-Rivières sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le suivi et l'exécution des travaux, le Conseil départemental sollicite le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de réfection de voiries émergeant à cette enveloppe.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal **DECIDE**,

A L'UNANIMITE

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire à transférer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de réfection des voiries communales au Conseil départemental ;

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

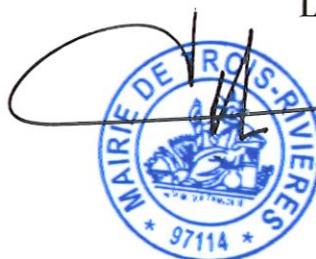
Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 18 juillet 2024.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,



Jean-Louis FRANCISQUE